

DECISION DU PRESIDENT D2022-226

Objet : Signature du Consortium Agreement et du Grant Agreement dans le cadre du conventionnement pour le projet européen CYBIAH en matière de cybersécurité

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2022/10/21/01-02 du Conseil de la métropole du 21 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels la sollicitation de toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes,

Vu la délibération CM2022/12/16/15 relative à la « Participation de la Métropole au projet Européen « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) en matière de cybersécurité,

Vu l'arrêté du président n°2022-257 du 9 novembre 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

Vu l'accord de consortium ou « Consortium Agreement »,

Vu l'accord de subvention ou « Grant Agreement »,

Considérant le Défi transverse – Métropole de la Donnée - du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique visant à faire de la Métropole un soutien de la gestion et de la sécurisation des données publiques,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a été désignée lauréate de l'appel à projet « European Digital Innovation Hubs » (EDIH) de la Commission Européenne,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer l'accord de consortium, ou « Consortium Agreement », et l'accord de subvention ou « Grant Agreement » concernant le projet « Cybersecurity and Artificial Intelligence Hub » (CYBIAH) auquel participe la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : de solliciter auprès du Campus Cyber, coordinateur du projet, une subvention à hauteur de 81 867,30 euros en vue de la participation de la Métropole au projet CYBIAH.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le

03 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services
